



## ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande présentée par la société SMVA – 15 Rue Vincent Van Gogh – 76290 MONTIVILLIERS,

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la reprise des caniveaux, de la découpe de l'enrobé et de la reprise de celui-ci, de la création d'une descente accompagnée au niveau du Ø 500, Grand Rue à hauteur de l'entrée du lotissement Les Filandres,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La société SMVA est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus désignés à compter de ce jour, pour une durée probable de 30 jours.

**Article 2** : Pendant la période des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau du chantier.

**Article 3** : La société SMVA sera chargée de la signalisation.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 09 août 2023.

Le Maire,

Moïse MOREIRA.

